



Bastia

**ARRETE PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION
SIMPLIFIEE N° 10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BASTIA**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BASTIA

VU, la loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat.

VU, la loi n° 2009-179 du 17/02/2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés.

VU, le décret n° 2009-722 du 18/06/2009 pris pour l'application des articles 1^{er} et 2 de la loi susvisée.

VU, le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, complétant le décret n° 2009-722 susvisé.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

VU, le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-36 et suivants et R 153-20 et suivants,

VU, la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2009 ayant approuvé le plan local d'urbanisme

VU, les pièces du dossier soumis à la mise à disposition du public

Considérant qu'il apparait nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour les adaptations règlementaires et cartographiques suivantes :

- Inscrire la possibilité de réaliser des équipements publics dans l'ensemble des zones du PLU.
- Permettre au travers de l'article 10-UB de modifier les règles de hauteur pour les bâtiments existants situés le long de la RT 11.

- Préciser les mesures d'application du dernier alinéa de l'article 12 applicable aux différentes zones du PLU et indiquer que la recherche de correspondance s'effectuera en terme de fonctionnement de la construction.
- Supprimer un emplacement réservé destiné à une sortie de tunnel qui n'a plus de raison d'être maintenu.
- Préciser les aménagements prévus à l'occasion de la réalisation du parc du Fort Lacroix.

Considérant que les modifications sont mineures et sont de nature à faciliter la mise en œuvre des objectifs du PADD.

Considérant ainsi que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD et ont pour unique ambition de faciliter la mise en pratique du PLU afin de garantir un développement cohérent de la commune, que la procédure relève par voie de conséquence du champ de la procédure de modification simplifiée.

Considérant qu'en application de l'article L 153-40 du CU, le projet de modification sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques visées aux articles L 132-7 à L 132-9 du CU avant sa mise à disposition au public.

Considérant que les modalités de mise à disposition au public seront précisées par le conseil municipal de Bastia et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Considérant qu'à l'issue de cette mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le conseil municipal de Bastia qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié.

ARRETE

ARTICLE 1 : En application des dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-45 et suivants, une procédure de modification simplifiée n°10 du PLU de Bastia est engagée.

ARTICLE 2 : Les objectifs de la modification simplifiée n°10 sont :

- de modifier l'article 22 des dispositions générales du PLU.
- de modifier l'article 10-UB.
- de modifier l'article 12 des dispositions générales du PLU.
- de supprimer l'ER n° 48.
- d'inscrire un ER correspondant à l'aménagement du Fort Lacroix.

ARTICLE 3 : Le projet de modification simplifiée n°10 du PLU et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition seront rappelées à l'occasion d'une délibération ultérieure et avant approbation.

ARTICLE 4 : un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché en mairie de Bastia 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera consultable sur le site Internet de la Mairie de Bastia.

Ces formalités de publicité seront justifiées par une attestation d'affichage de M. le Maire.

ARTICLE 5 : Le projet de modification simplifiée sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

ARTICLE 6 : Le dossier sera notifié à Monsieur le préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Bastia, le 24/08/2021
Le Maire


Pierre SAYELLI